



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 mars 2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents qui ont pris part à la délibération : 15
Nombre de membres absents/excusés : 00
Nombre de Procurations : 00

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 20 heures 00 minutes, les membres du conseil municipal de Noailles, régulièrement convoqués se sont réunis en séance ordinaire, en mairie, sous la Présidence de Monsieur Michel COUFFY, doyen de l'assemblée puis de Monsieur Hervé BRUCY, Maire.

Conseillers municipaux présents : Hervé BRUCY - Agnès TREMOULET - Denis TABARD - Chrystèle POUCH - Philippe BOUTIN - Fabienne KRUPKA - Thierry LEBON - Delphine VAST - Vincent COLY - Virginie POUCH - Gaétan PRINCEAU - Françoise PIOGER - Michel COUFFY - Thierry FABRE - Josette RIGOT

Conseillers municipaux absents / excusés : néant

Procurations : néant

Secrétaire de séance : Chrystèle POUCH assistée de Sylvie MANIERE

Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Ordre du jour :

- Compte rendu de la séance du 12 février 2026
- Election du maire
- Création des postes d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture et remise de la charte de l'élu local
- Délégations du conseil municipal au maire
- Fixation des indemnités de fonction des adjoints
- Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs et communauté de communes
- Création des commissions communales et comités consultatifs, désignation des membres
- Questions diverses

OUVERTURE DE SEANCE à 20h00, par Monsieur Hervé BRUCY, maire sortant,

Qui informe que la séance est enregistrée par dictaphone comme à l'accoutumée pour servir de document de travail, jusqu'à l'approbation la validation du procès-verbal de séance.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Hervé BRUCY après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant de Maire de NOAILLES cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Michel COUFFY, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Michel COUFFY prend la parole pour présider la séance.

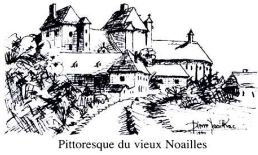
INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELU LE 15 MARS 2026

Il donne lecture du procès-verbal d'élection du 15 mars 2026. Les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées dimanche dernier sont les suivants :

- la liste "NOAILLES AUTREMENT" conduite par Monsieur Thierry FABRE a obtenu 2 sièges
- la liste "NOAILLES AVEC VOUS" conduite par Monsieur Hervé BRUCY a obtenu 13 sièges,

Le conseil municipal est réputé complet avec 15 sièges pourvus.

Sont élus : Hervé BRUCY, Agnès TREMOULET, Denis TABARD, Chrystèle POUCH, Philippe BOUTIN, Fabienne KRUPKA, Thierry LEBON, Delphine VAST, Vincent COLY, Virginie POUCH, Gaétan PRINCEAU, Françoise PIOGER, Michel COUFFY, Thierry FABRE, Josette RIGOT. Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.



Monsieur Michel COUFFY, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026. Il dénombre 15 conseillers municipaux régulièrement présents et constate que le quorum est atteint.

- *Signature de la feuille de présence*

Il fait procéder à la **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.**

Madame Chrystèle POUCH est élue secrétaire de séance à l'unanimité ; elle sera assistée de la secrétaire générale de mairie. Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

Le compte rendu du conseil municipal du 12 02 2026 adressé par mail - *Il n'est pas, à ce jour, porté d'observation à connaissance. Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0*

Il procède à la lecture des articles L. 2122- 4, et L. 2122-7 du CGCT relatifs au mode de scrutin de l'élection du maire.

Article L2122-4 Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1 (V)

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental. Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France. Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L2122-7 Modifié par Loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 - art. 1 () JORF 1er février 2007

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

DELIBERATIONS (DEL)

DEL-2026-03-01 - ELECTION DU MAIRE

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, invite le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur Michel COUFFY, doyen de l'assemblée, sollicite deux volontaires comme assesseurs :

Monsieur Philippe BOUTIN et Madame Virginie POUCH acceptent de constituer le bureau.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote : Élection du maire.

Monsieur Hervé BRUCY propose sa candidature,

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne,

Les assesseurs procèdent au dépouillement,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

CONSIDERANT que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :



Premier tour de scrutin

Déclaré nul : 16 bulletins dans l'urne

deuxième tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15 (dont 0 pouvoir)

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu : – Monsieur BRUCY Hervé : 13 voix - treize voix

- Monsieur BRUCY Hervé, ayant obtenu la majorité absolue, **a été proclamé maire, accepte la fonction** et prend la présidence de la séance

REPRISE DU COURS DE SEANCE PAR LE MAIRE

Il remercie et salue la présence des personnes présentes dans la salle et remercie vivement la bonne cohésion de la nouvelle équipe. Il donne des précisions sur le fonctionnement de l'assemblée qui se réunira chaque mois, le 3^e mardi à 20h ici-même. Cet intervalle sera ponctué de réunions de Bureau = Maire + adjoints et conseillers délégués ainsi que des réunions de commissions.

Il demande aux élus de compléter le tableau d'autorisation de **transmission par mail des convocations au réunions** en cochant oui/non et en indiquant les coordonnées souhaitées.

DEL-2026-03-02 - CREATION DES POSTES D'ADJOINTS

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de 4 postes d'adjoints.

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

De la même manière que pour le maire, il est procédé à l'élection des 4 adjoints ; le bureau reste le même.

DEL-2026-03-03 - ELECTION DES ADJOINTS

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7, les adjoints sont élus dans les mêmes conditions que le maire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2 Modifié par LOI n°2025-444 du 21 mai 2025 - art. 4,

VU la délibération du conseil municipal **DEL-2026-03-02** fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, 1 liste est déposée ; il est procédé au déroulement du vote : **Élection des 4 adjoints.**

-liste 1 composée de : 1-Monsieur TABARD Denis, 2-Madame TREMOULET Agnès, 3-Monsieur BOUTIN Philippe, 4-Madame POUCH Chrystèle

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne,

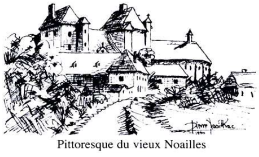
Les assesseurs procèdent au dépouillement,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15 (dont 0 pouvoir)

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2



Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 7
Ont obtenu : 13 voix : treize voix

Ayant obtenu la majorité absolue,
Monsieur TABARD Denis a été proclamé 1^o adjoint et accepte la fonction,
Madame TREMOULET Agnès a été proclamée 2^o adjointe et accepte la fonction,
Monsieur BOUTIN Philippe a été proclamé 1^o adjoint et accepte la fonction,
Madame POUCH Chrystèle a été proclamée 4^o adjointe et accepte la fonction,

**S'en suivent les rédaction et signatures du procès-verbal d'élection,
Ainsi que l'établissement du TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL, comme suit :**

M BRUCY Hervé, Maire
M TABARD Denis, 1^o Adjoint
Mme TREMOULET Agnès, 2^o Adjointe
M BOUTIN Philippe, 3^o Adjoint
Mme POUCH Chrystèle, 4^o Adjointe
M COUFFY Michel, 1^o Conseiller Municipal - délégué aux bâtiments communaux et stocks
Mme PIOGER Françoise, 2^o Conseillère Municipale
M LEBON Thierry, 3^o Conseiller Municipal - délégué à la communication et marchés de plein air/cadre de vie,
Mme VAST Delphine, 4^o Conseillère Municipale
Mme KRUPKA Fabienne, 5^o Conseillère Municipale
Mme POUCH Virginie, 6^o Conseillère Municipale
M COLY Vincent, 7^o Conseiller Municipal
M PRINCEAU Gaétan, 8^o C Conseiller Municipal
Mme RIGOT Josette, 9^o Conseillère Municipale
M FABRE Thierry, 10^o Conseiller Municipal

Contrôle de légalité DEL 01 ; 02 ; 03 ; PV ; proclamation ; tableau du CM :
A/R en préfecture le 23/03/2026

LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL et articles du CGCT

Monsieur Hervé BRUCY, Maire donne lecture de la Charte de l' élu local et fait signer l'exemplaire qui sera affiché dans la salle du conseil municipal. Il remet un exemplaire à chacun ainsi que :
-les articles les articles L 2123-1 à L 2123-35 du code général des collectivités territoriales.
-les articles R 2123-1 à D 2123-28 du CGCT distribués en complément.

DEL-2026-03-04 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Délégation permanente - durée du mandat

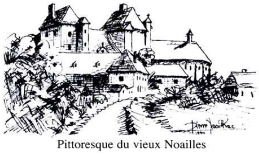
Monsieur Hervé BRUCY, Maire, ne prend pas part au vote (14 votants)

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée, soit déléguer au maire un certain nombre de ses compétences ; il donne lecture de l'ensemble des alinéas : de 1^o à 31^o.

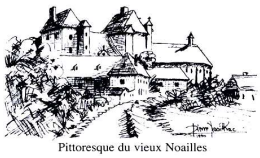
Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, pour la durée du présent mandat,

-décide de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1^o D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales (*bornages*) ;



- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal *de 3 000€*, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal *d'un montant annuel de 50 000€*, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et travaux supplémentaires lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal *d'un montant inférieur à 200 000 €* ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal *devant les tribunaux administratifs et toutes les juridictions. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune* et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : *de 10 000 € par sinistre*,
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal *fixé à 100 000€ par année civile* ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux *et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial* dans les conditions fixées par le conseil municipal *d'un montant inférieur à 200 000 €* ; le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 27° De procéder, dans les conditions suivantes : *pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 350 000€*, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur 200€,
- précise que les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.



-dit que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

-rappelle que le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

-autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2

Contrôle de légalité :
A/R en préfecture le 30/03/2026

Monsieur Hervé BRUCY, Maire, explique en conséquence que les DECISIONS DU MAIRE (DDM) sont des *comptes rendus des décisions du maire (N°DDM-2026-xxx) prises par délégations données par le conseil municipal, entre 2 réunions sans qu'il soit nécessaire de réunir l'assemblée et dont il est rendu compte à chaque début de séance suivante. Et à ce propos une décision a été prise postérieurement au dernier conseil municipal dont il donne lecture.*

N°DDM-2026-02-01

Objet : AVENANT DE TRANSFERT BONTEMPS LOT 2 – ISOLATION ECOLE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU les articles L.2122-21 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La délibération en date du 10 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal donne délégations à Monsieur le Maire,

VU les délibérations du conseil municipal 2023-28 en séance du 11 octobre 2023 et N°DEL-2025-09-01 en séance du 09 septembre 2025 remplaçant la délibération N°DEL-2025-06-01 afférentes aux travaux d'isolation extérieure de l'école,

VU les décisions du maire N°DDM-2025-07-01 actant le changement de maître d'œuvre pour l'isolation de l'école et N°DDM-2025-10-01 validant le choix des entreprises à l'issue du marché public,

VU le rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT que la société BONTEMPS a changé de direction en janvier 2026,

Je soussigné, Hervé BRUCY, Maire de la commune Noailles, DECIDE :

Article 1 : *d'approuver les modifications administratives intervenues en raison du changement de direction de l'entreprise SARL BONTEMPS Serge et Fils dont le nouveau dirigeant est M. BONTEMPS Antoine,*

Article 2 : *de signer l'avenant de transfert EXE10 pour le lot 2 menuiseries pour les travaux d'isolation du bâtiment ancien de l'école de Noailles,*

Article 3 : *que la présente décision est applicable au 26/02/2026.*

Article 4 : *et précise que les autres clauses du marché initial demeurent inchangées, notamment le montant du marché,*

Article 5 : *La présente décision sera adressée à : ➤ Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Brive, ➤ Madame le Receveur Municipal,*

Contrôle de légalité :
A/R en préfecture le 27/02/2026

Une autre délégation est à accorder pour le fonctionnement des services :

DEL-2026-03-05 RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT

Délégation permanente - durée du mandat

Monsieur Hervé BRUCY, Maire, ne prend pas part au vote (14votants)

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT l'impératif de continuité des services ;



Pittoresque du vieux Noailles

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou de non titulaires territoriaux indisponibles par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour assurer le remplacement temporaire d'agents ;

Sur le rapport de monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité :

- d'autoriser Monsieur le Maire, à compter du 23 mars 2026 et pour toute la durée du mandat, à recruter en tant que de besoins des agents non titulaires dans les conditions fixées par les articles visés ci-dessus, pour remplacer des agents momentanément indisponibles et ce pour la durée de l'absence,
- de charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil,
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Résultat du vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 2

Contrôle de légalité :
A/R en préfecture le 30/03/2026

DEL-2026-03-06 - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

L'indemnité du maire maximum est automatique pas de délibération

MAIS Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier qu'il remet, ce soir, demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT, le conseil municipal doit se prononcer. Il porte à connaissance les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux détenant une délégation de fonction ; celle-ci entre en vigueur à la date du **21 mars 2026**.

Il ajoute nommer par arrêté municipal, en date du 21 mars 2026, 2 conseillers délégués :

- M COUFFY Michel conseiller délégué aux bâtiments communaux et stocks,
- M LEBON Thierry conseiller délégué à la communication et aux marchés de plein air « cadre de vie »

VU les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

CONSIDERANT que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints soit 4,

CONSIDERANT que la commune de Noailles compte 966 habitants,

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à la majorité que :

MAIRE :

VU le courrier en date du 20 mars 2026 de Monsieur le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

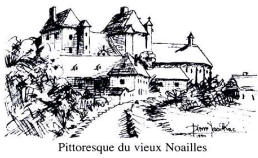
-l'indemnité de fonction du maire est fixée à 41.3% de l'indice brut terminal de la fonction publique^(*).

ADJOINTS :

VU la délibération DEL-2026-03-02 – créant 4 postes d'adjoints

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

CONSIDERANT que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,



- l'indemnité de fonction du 1^{er} adjoint est égale à 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique^(*),
- l'indemnité de fonction du 2^{ème} adjoint est égale à 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- l'indemnité de fonction du 3^{ème} adjoint est égale à 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- l'indemnité de fonction du 4^{ème} adjoint est égale à 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

CONSEILLERS DELEGUE(S) :

CONSIDERANT que 2 conseillers municipaux seront des conseillers délégués :

-il est attribué une indemnité de fonction à M COUFFY Michel conseiller délégué aux bâtiments communaux et stocks par arrêté du 21 mars 2026

-il est attribué une indemnité de fonction à M LEBON Thierry conseiller délégué à la communication et aux marchés de plein air «cadre de vie», par arrêté du 21 mars 2026

L'indemnité de fonction de ces conseillers délégués est fixée à 3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique^(*), chacun.

-dit que tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, sera annexé à la présente,

-ajoute que les indemnités de fonction sont payées mensuellement,

-précise que les délégations prennent effet au 21 mars 2026,

-charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

^(*) à ce jour : pourcentages de l'indice brut 1027

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2

Contrôle de légalité :
A/R en préfecture le 30/03/2026

DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS :

DEL-2026-03-07- DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE L'EPCI - AGGLO DE BRIVE

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.273-11 du Code électoral dispose que les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

Considérant que le nombre de sièges de conseillers communautaires à pourvoir pour la commune de NOAILLES est de 1 conseiller communautaire,

Sont nommés dans l'ordre du tableau : Monsieur Hervé BRUCY, Maire

Monsieur Denis TABARD, 1^{er} adjoint, suppléant.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Le conseil municipal prend acte

Contrôle de légalité :
A/R en préfecture le 30/03/2026

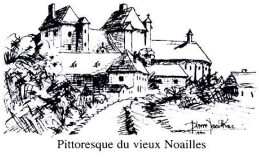
DEL-2026-03-08 - DESIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS

Monsieur le Maire informe que les élections de mars 2026 ayant engendré un renouvellement général l'assemblée délibérante, le conseil municipal est appelé à désigner des délégués pour le représenter auprès syndicats intercommunaux et autres organismes extérieurs.

Après délibération, à l'unanimité, sont nommés délégués selon le tableau descriptif ci-annexé à la présente. Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions. **Ci-annexé : Tableau récapitulatif**

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Contrôle de légalité :
A/R en préfecture le 30/03/2026



NB : Des extraits de délibérations seront déclinés avec le même numéro avec adjonction d'une lettre alphabétique DEL-2026-03-08A FDEE, DEL-2026-03-08B SMO, DEL-2026-03-08C Conseil Ecole, DEL-2026-03-08D Agglo .../... pour chaque organisme qui nécessiterait une délibération spécifique, autant que nécessaire

DEL-2026-03-08A FDEE 19

Monsieur le Maire informe que les élections de mars 2026 ayant engendré un renouvellement général l'assemblée délibérante, le conseil municipal est appelé à désigner des délégués pour le représenter auprès syndicats intercommunaux et autres organismes extérieurs.

VU les statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energies de la Corrèze

CONSIDERANT qu'il convient de désigner des délégués parmi le membre du conseil municipal,

Après délibération, à l'unanimité, -charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la publicité de la présente, sont nommés délégués FDEE 19 : -2 Titulaire(s) : Denis TABARD - Thierry LEBON et -2 Suppléant(s) : Vincent COLY - Philippe BOUTIN

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Contrôle de légalité :

A/R en préfecture le 30/03/2026

DEL-2026-03-08B SMO – CORREZE SUPERVISION RURAL

Monsieur le Maire informe que les élections de mars 2026 ayant engendré un renouvellement général l'assemblée délibérante, le conseil municipal est appelé à désigner des délégués pour le représenter auprès syndicats intercommunaux et autres organismes extérieurs.

VU les statuts du Syndicat Mixte Ouvert,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner des délégués parmi le membre du conseil municipal,

Après délibération, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la publicité de la présente, sont nommés délégués FDEE 19 : -1 Titulaire(s) : Madame Agnès TREMOULET et - Suppléant(s) : Monsieur Denis TABARD

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Contrôle de légalité :

A/R en préfecture le 30/03/2026

DEL-2026-03-08C AU CONSEIL D'ECOLE

Monsieur le Maire informe que les élections de mars 2026 ayant engendré un renouvellement général l'assemblée délibérante, le conseil municipal est appelé à désigner des délégués pour le représenter auprès syndicats intercommunaux et autres organismes extérieurs.

VU le fonctionnement du Groupe Scolaire Henri et Claude Gérard de NOAILLES,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner des délégués parmi le membre du conseil municipal,

Après délibération, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la publicité de la présente, sont nommés délégués au Conseil d'école : Mesdames Chrystèle POUCH et Delphine VAST

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Contrôle de légalité :

A/R en préfecture le 30/03/2026

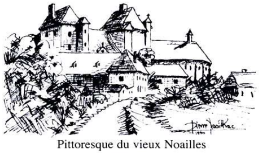
DEL-2026-03-08D COMMISSIONS DE LA CABB

Par délibérations du 19 octobre 2020, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) a approuvé la création et la composition des commissions communautaires thématiques ainsi que de la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts.

Il convient de désigner des délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein de ces commissions :

-commissions communautaires thématiques : 1 délégué par commission et par commune.

Il est désigné autant de délégués suppléants que de titulaires.



-CLECT : 1 délégué par commune.

Il est désigné autant de délégués suppléants que de titulaires.

Il est donc proposé au conseil municipal :

-à l'unanimité de déroger à la règle du vote à bulletin secret,

-de procéder à la désignation des délégués pour siéger au sein des commissions communautaires thématiques :

-Développement économique : M. Hervé BRUCY comme délégué titulaire, Mme Françoise PIOGER comme déléguée suppléante,

-Cohésion sociale : Mme Chrystèle POUCH comme déléguée titulaire, M. Vincent COLY comme délégué suppléant,

-Développement Durable : Mme Fabienne KRUPKA comme déléguée titulaire, Mme Chrystèle POUCH comme déléguée suppléante,

-Aménagement du territoire : Mme Virginie POUCH comme déléguée titulaire, M. Philippe BOUTIN comme délégué suppléant,

-Développement touristique : Mme Agnès TREMOULET comme déléguée titulaire, Mme Delphine VAST comme déléguée suppléante,

-Ressources : Mme Virginie POUCH comme déléguée titulaire, M. Philippe BOUTIN comme délégué suppléant.

-de procéder à la désignation des délégués pour siéger au sein de la CLECT : M. Hervé BRUCY comme délégué titulaire, M. Denis TABARD comme délégué suppléant.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

-charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la publicité de la présente, approuvant les noms des délégués énoncés ci-dessus.

Contrôle de légalité :

A/R en préfecture le 29/04/2026

CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITES CONSULTATIFS, DESIGNATION DES MEMBRES

DEL-2026-03-09 - CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal,

VU les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat, élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

CONSIDERANT qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste. Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

Monsieur Philippe BOUTIN - Monsieur Denis TABARD - Madame Fabienne KRUPKA

Sont candidats au poste de suppléant :

Madame Agnès TREMOULET - Monsieur Vincent COLY - Madame Chrystèle POUCH

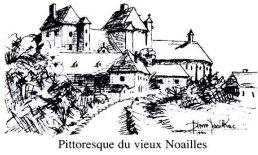
Sont donc désignés en tant que :

- délégués titulaires :

Monsieur Philippe BOUTIN - Monsieur Denis TABARD - Madame Fabienne KRUPKA

- délégués suppléants :

Madame Agnès TREMOULET - Monsieur Vincent COLY - Madame Chrystèle POUCH



Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Contrôle de légalité :
A/R en préfecture le 30/03/2026

DEL-2026-03-10 - CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITES CONSULTATIFS, ET DESIGNATION DES MEMBRES

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-21 et L2121-22,
CONSIDERANT que le conseil municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal et éventuellement de comités consultatifs composés d'administrés, non élus,

Monsieur le Maire propose au conseil :

-d'arrêter à **16 le nombre de commissions et à 6 le nombre de comités consultatifs**, composés comme suit, qui seront chargés de l'examen des questions relatives aux matières suivantes :

BUREAU = Maire, adjoints et conseillers délégués

CAO : Appel offres Marchés publics formalisés - Maire + élus 3 titulaires + 3 suppléants

FINANCES BUDGET : 6 élus + 2 représentants extérieurs

GESTION DU PERSONNEL COMMISSION EMBAUCHE : 6 élus

URBANISME / PLU : Plan Local d'Urbanisme / **PAB** : Plan d'Aménagement Bourg : 6 élus

AFFAIRES SCOLAIRES / ENFANCE / JEUNESSE : 6 élus dont 2 délégués au conseil d'école

ENTRETIEN ET UTILISATION BATIMENTS COMMUNAUX : 6 élus

VOIRIE : 6 élus

PATRIMOINE CULTURE PETIT-PATRIMOINE ENVIRONNEMENT : 6 élus / 6 repres. extérieurs

VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE : 6 élus / 4 repres. extérieurs

SECURITE / PCS : Plan Communal de Sauvegarde / **PAU** : Plan d'Action d'Urgence (canicule...) : 6 élus

COMMUNICATION/INFORMATION Bulletin municipal/Intramuros... : 6 élus / 2 repres. extérieurs

CADRE DE VIE, fleurissement ... / Tourisme / Marchés Plein Air / Festivités cérémonies / Nouveaux habitants ... : 7 élus / 7 repres. extérieurs

ACTION SOCIALE / CCAS : Comité Consultatif d'Action Sociale : 8 élus / 8 repres. extérieurs

Election Commission de Contrôle (Elus Ni Maire Ni Adjoint) : 3 liste majoritaire + 2 autre liste

CCID : Com. Communale des Impôts Directs

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal

-approuve la liste des commissions et comités consultatifs susmentionnés,

-précise que le Maire sera chargé de la convocation de la première réunion de commission, qui se réunira dans les 30 jours, aux fins de procéder à son installation et fonctionnement, puis le Vice-Président aura tout pouvoir de convocation de sa commission,

-ajoute que la commission, outre le secrétaire général de mairie, pourra être assistée de l'agent en charge du dossier à l'ordre du jour,

-dit que les commissions devront se réunir au moins 2 fois par an, et établir un compte rendu de séance,

-arrête la liste des noms des membres pour chacune des commissions ; membres énumérés dans le tableau annexé à la présente délibération.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Contrôle de légalité :
A/R en préfecture le 30/03/2026

NB : Des extraits de délibérations seront déclinés avec le même numéro avec adjonction d'une lettre alphabétique pour chaque organisme qui nécessiterait une délibération spécifique DEL-2026-03-10A CCID; DEL-2026-03-10B Elections; ETC... autant que nécessaire.

N°DEL-2026-03-10A COMPOSITION CCID



Les élections de mars 2026 ayant engendré un renouvellement général l'assemblée délibérante, le conseil municipal est appelé à désigner des délégués pour le représenter auprès des syndicats intercommunaux et autres organismes extérieurs. Une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être constituée pour la durée du mandat. Cette commission, qui se réunit en général une fois par an, assiste les services fiscaux dans la détermination des valeurs locatives foncières des locaux d'habitation, servant de base aux impôts directs locaux.

Elle est présidée par le Maire et composée de 6 commissaires (6 titulaires et 6 suppléants), nommés par le directeur départemental des finances publiques parmi une liste de contribuables établie en nombre double par le conseil municipal.

VU l'article 1650 du code général des impôts, l'assemblée doit dresser une liste de 24 noms à partir de laquelle l'administration fiscale désignera les commissaires.

CONSIDERANT que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. 1 titulaire et 1 suppléant doivent obligatoirement être domiciliés hors commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

-délègue au Bureau, la tâche de soumettre aux services de l'État la liste, en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de NOAILLES

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Contrôle de légalité :
A/R en préfecture le 29/04/2026

N°DEL-2026-03-10B COMMISSIONS DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES (CCLE)

Monsieur le Maire sollicite les élus du conseil municipal pour intégrer cette commission pour la durée du mandat :

*Madame Delphine VAST, Madame Virginie POUCH, Monsieur Vincent COLY, titulaires - (liste BRUCY)

Monsieur Michel COUFFY, Madame Françoise PIOGER, Madame Fabienne KRUPKA, suppléants - (liste BRUCY)

*Madame Josette RIGOT, Monsieur Thierry FABRE, titulaires - (liste FABRE)

Néant – suppléant - (liste FABRE)

-seront en charge de la convocation de cette commission,

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Contrôle de légalité :
A/R en préfecture le 29/04/2026

QUESTIONS DIVERSES

Pour information, un casier pour chaque élu est à sa disposition au fond de la salle, chacun est invité à venir le consulter régulièrement,

Les délégués doivent prendre contact avec le secrétariat pour connaître dates de réunions dont certaines ont déjà été transmises.

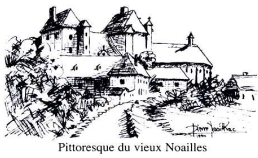
Les commissions seront convoquées prochainement.

CAB

Monsieur le Maire informe que des cartes 2 places sont offertes au Maire par l'Agglo ; il souligne qu'il met celles-ci à tour de rôle à disposition de chaque élu ou agent communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée,

Séance levée à 21 heures 45



SOMMAIRE DE SEANCE POUR MEMOIRE :
INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELU LE 15 MARS 2026
DEL-2026-03-01 - ELECTION DU MAIRE
DEL-2026-03-02 - CREATION DES POSTES D'ADJOINTS
DEL-2026-03-03 - ELECTION DES ADJOINTS
LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL et articles du CGCT
DEL-2026-03-04 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
N°DDM-2026-02-01 Objet : AVENANT DE TRANSFERT BONTEMPS LOT 2 – ISOLATION ECOLE
DEL-2026-03-05 RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT
DEL-2026-03-06 - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE DES ADJOINTS ET DES
CONSEILLERS DELEGUES
DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS :
DEL-2026-03-07- DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE L'EPCI - AGGLO DE BRIVE
DEL-2026-03-08 - DESIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES EXTERIEURS
DEL-2026-03-08A FDEE 19
DEL-2026-03-08B SMO – CORREZE SUPERVISION RURAL
DEL-2026-03-08C AU CONSEIL D'ECOLE
DEL-2026-03-08D COMMISSIONS DE LA CABB
CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITES CONSULTATIFS
DEL-2026-03-09 - CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
DEL-2026-03-10 - CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITES CONSULTATIFS, ET
DESIGNATION DES MEMBRES
N°DEL-2026-03-10A COMPOSITION CCID
N°DEL-2026-03-10B COMMISSIONS DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES (CCLE)
QUESTIONS DIVERSES : casiers des élus / CAB

Au registre suivent les signatures du maire et du secrétaire
POUR COPIE CONFORME

Le Maire,
Monsieur Hervé BRUCY

La Secrétaire
Madame Chrystèle POUCH

Assistaient à la séance :
Hervé BRUCY
Agnès TREMOULET
Denis TABARD
Chrystèle POUCH
Philippe BOUTIN
Fabienne KRUPKA
Thierry LEBON
Delphine VAST
Vincent COLY
Virginie POUCH
Gaétan PRINCEAU
Françoise PIOGER
Michel COUFFY
Thierry FABRE
Josette RIGOT

Procuration(s) :
NEANT

APPROBATION 30/04/2026 ajournée
Approuvé le 19/05/2026 sans observation

la secrétaire
Madame Chrystèle POUCH
19/05/26